

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération N°2023-09**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 7 Absent(s) : 3 Pouvoir(s) : 0	<b>Le vingt-quatre mars deux-mil vingt-trois</b> à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 16 mars 2023 <u>Date d'affichage</u> : 16 mars 2023
<b>Vote</b> Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY. <u>Procuration(s)</u> : 0 <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET

**Taux des taxes directes  
2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur Belmessikh rappelle aux conseillers que :

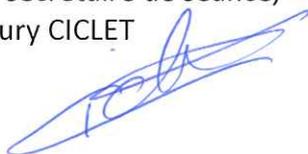
- Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.  
A partir de 2023 la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale<sup>1</sup> » (THS) et son taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
- la Communauté de Communes Usse et Rhône a opté pour l'option à fiscalité professionnelle unique en 2022 et que dans ce cadre elle se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ADOpte les taux des impôts 2023, comme indiqués ci-dessous.

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.96 %
Taxe foncière (bâti)	26.97 %
Taxe foncière (non bâti)	65.23 %
Cotisation foncière des entreprises	-

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

